

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 8 janvier 1965;

Vu la lettre du chargé de mission pour la création artistique en date du 26 novembre 1965 portant adhésion au classement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques la villa Savoye (oeuvre de LE CORBUSIER) sise Avenue Blanche de Castille au lieu dit "Le Parc de Villiers" à POISSY (Seine-et-Oise) figurant au cadastre sous les n°642pet 643p/et Section B appartenant à l'Etat (Affaires Culturelles Direction Générale des Arts et des Lettres) affectation en cour.

